

301, rue Saint-Jacques, Sainte-thècle (Québec), GOX 3GO Tél :418-289-2070 Téléc :418-289-3014

Approvisionnement en eau potable.

1. Est-ce que mon habitation sera alimentée par de l'eau potable : () oui () non (1)
2. Quel est le type d'approvisionnement en eau ?
 □ () L'habitation est (sera) munie d'une tuyauterie permettant une alimentation en eau courante. (eau sous pression) EX : Eau acheminée par gravité d'un cours d'eau, d'un lac, ou d'un réservoir. Eau acheminée a l'aide d'une station de pompage motorisée.
 () L'habitation n'est (ne sera) pas alimentée par une conduite d'eau sous pression. EX : Eau souterraine recueilli a l'aide d'une pompe manuelle. Eau transportée à l'aide de récipient.
Cocher l'item qui correspond a votre système. () Aqueduc privé (2) () Puits de surface (2) () Puits tubulaire (2) () Puits tubulaire scellé (2) () Captage d'eau de source (2) () Pointe filtrante () Eau d'un cours d'eau. () Eau d'un lac. () Eau de pluie
Autres
Station de pompage motorisé : oui () non () Station de pompage manuelle : oui () non () Sans pompe : oui () non () Eau amenée par gravité : oui () non () Eau potable transportée à l'aide de récipients : oui () non () Eau accumulée dans un réservoir : oui () non ()
Note (1): L'article 7 du règlement de construction (Obligation d'une alimentation en eau potable conforme) stipule que lorsqu'une construction de bâtiment principale est projetée, le projet d'alimentatio en eau potable doit être conforme à la loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements portant sur cet objet, adoptés en vertu de cette loi. Note (2): Depuis le 15juin 2003, toute alimentation en eaux souterraine doit faire l'objet d'un permis et être fait par un entrepreneur licencié.
Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-haut donnés sont, à tous égard, vrai et exacte et je m'engage à demander l'autorisation de la MRC de Mékinac de procéder à tous changements du type d'approvisionnement en eau conformément aux règlements en vigueurs Signé
(propriétaire)